

Décision n° 2024-1382
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 27 juin 2024 modifiant les décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 en
date du 13 février 2020 modifiées autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté
à utiliser des fréquences de la bande 3,4-3,6 GHz respectivement sur le
département de la Côte d'Or et sur le département de la Saône-et-Loire

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 42-1 et R. 20-44-9 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 homologuant la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2017-1081 de l'Arcep en date du 26 octobre 2017 limitant l'usage de la bande 3410 - 3460 MHz en France métropolitaine à la fourniture de services d'accès fixe ;

Vu la décision n° 2019-0862 de l'Arcep en date du 2 juillet 2019 relative à la synchronisation des réseaux terrestres dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2020-0191 modifiée de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Côte d'Or ;

Vu la décision n° 2020-0192 modifiée par l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4-3,6 GHz sur le département de la Saône-et-Loire ;

Vu le document de l'Arcep en date du 11 décembre 2017 et mis à jour le 23 juillet 2019 sur les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine ;

Vu le courrier de l'Arcep en date du 19 avril 2023 notifiant à la région Bourgogne-France-Comté les conditions du renouvellement ou de prorogation de la décision n° 2020-0191 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 – 3,6 GHz sur le département de la Côte d'Or ;

Vu le courrier de l'Arcep en date du 27 juillet 2023 notifiant à la région Bourgogne-Franche-Comté les conditions du renouvellement ou de prorogation de la décision n° 2020-0192 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz sur le département de la Saône-et-Loire ;

Vu le courrier de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 juin 2024 sollicitant la prorogation des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 de l'Arcep en date du 13 février 2020 autorisant la région Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 – 3,6 GHz respectivement sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire ;

Après en avoir délibéré le 27 juin 2024,

Pour les motifs suivants :

La région Bourgogne-France-Comté est autorisée à utiliser la bande 3440 - 3460 MHz pour la fourniture d'accès fixe à Internet, d'une part, jusqu'au 30 juin 2024 sur 66 communes du département de la Côte d'Or en application de la décision n° 2020-0191 modifiée susvisée, et d'autre part, jusqu'au 31 juillet 2024 sur 172 communes du département de Saône-et-Loire en application de la décision n° 2020-0192 modifiée susvisée.

Par un courrier en date du 19 avril 2023 et du 27 juillet 2023, l'Arcep a respectivement notifié les conditions du renouvellement ou de prorogation des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 susvisées. A cet effet, la région Bourgogne-Franche-Comté devait transmettre à l'Arcep l'évaluation de l'avancée des déploiements FttH sur le département de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire et indiquer si, compte tenu de ces éléments, elle souhaitait le renouvellement ou la prorogation des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 susmentionnées.

Par un courrier en date du 21 juin 2024, la région Bourgogne-France-Comté indique que « [l]es travaux d'accès au FTTH sont proches de leurs termes, et [que] seules quelques milliers de prises restent à construire ou à commercialiser sur les départements concernés ». La région précise cependant que « plus de 1000 abonnés comptent encore sur le service du réseau dont une importante proportion est concernée par des raccordements longs ou complexes » et pour lesquels, elle souhaite « offrir les meilleures conditions de transition possible ».

Par conséquent, afin de continuer à apporter un service fixe à Internet à très haut débit aux clients actifs du réseau THD radio qui ne sont pas encore raccordés au réseau FttH sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire, la région Bourgogne-Franche-Comté sollicite la prorogation des décisions n° 2020-0191 et n°2020-0192 susvisées jusqu'au 31 mai 2025. Par ailleurs, compte-tenu de l'avancée des déploiements FttH sur les départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire, la région Bourgogne-Franche-Comté demande également de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2024, le périmètre géographique des décisions susmentionnées, afin de les restreindre :

- aux 18 communes du département de la Côte d'Or pour lesquelles des abonnés du réseau THD Radio sont encore actifs ;
- aux 55 communes du département de la Saône-et-Loire pour lesquelles des abonnés du réseau THD Radio sont encore actifs.

Après analyse des documents fournis par le demandeur, et au regard notamment des objectifs d'aménagement des territoires et d'utilisation et gestion efficace des fréquences prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, l'Arcep considère qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à sa demande au regard des motifs de refus prévus par l'article L. 42-1 du CPCE.

Ainsi, par la présente décision, l'Arcep fait droit à la demande de la région Bourgogne-Franche-Comté et modifie les décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 susvisées en l'autorisant à utiliser les fréquences de la bande 3440 - 3460 MHz jusqu'au 31 mai 2025 et en modifiant les périmètres géographiques prévus respectivement aux annexes 2 des décisions n° 2020-0191 et n° 2020-0192 susvisées telles que modifiées par la présente décision à compter respectivement du 1^{er} juillet 2024 et du 1^{er} août 2024. Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

Décide :

- Article 1.** À l'article 2 de la décision n° 2020-0191 susvisée, la date : « 30 juin 2024 » est remplacée par la date : « 31 mai 2025 ».
- Article 2.** À l'article 2 de la décision n° 2020-0192 susvisée, la date : « 31 juillet 2024 » est remplacée par la date : « 31 mai 2025 ».
- Article 3.** L'annexe 2 de la décision n° 2020-0191 susvisée est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision, à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Article 4.** L'annexe 2 de la décision n° 2020-0192 susvisée est remplacée par l'annexe 2 de la présente décision, à compter du 1^{er} août 2024.
- Article 5.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la région Bourgogne-Franche-Comté et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 27 juin 2024,

La Présidente

Laure de LA RAUDIERE

Annexe 1 : Liste des communes et sites du département de Côte d'or sur lesquels les fréquences attribuées par la décision n°2020-0191 peuvent être utilisées

Code INSEE	Commune
21172	Chivres
21203	Courcelles-Fré moy
21205	Courcelles-lès-Semur
21294	Gerland
21332	Labergement-lès-Seurre
21335	Lacour-d'Arcenay
21434	Montlay-en-Auxois
21464	Nuits-Saint-Georges
21517	Quincey
21538	Saint-Andeux
21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux
21603	Semur-en-Auxois
21635	Thoste
21681	Vieux-Château
21682	Viévigne
21687	Villargoix
21691	Villebichot
21698	Villers-la-Faye

Annexe 2 : Liste des communes du département de Saône-et-Loire sur lesquelles les fréquences attribuées par la décision n°2020-0192 peuvent être utilisées

Code INSEE	Commune
71011	Anzy-le-Duc
71012	Artaix
71018	Bantanges
71060	Briant
71071	Céron
71077	Chambilly
71093	La Chapelle-Saint-Sauveur
71097	La Chapelle-Thècle
71101	Charrette-Varenes
71103	Charmoy
71123	Chenay-le-Châtel
71132	Ciry-le-Noble
71139	Collonge-en-Charollais
71157	Cuiseaux
71173	Devrouze
71177	Dommartin-lès-Cuiseaux
71198	Flacey-en-Bresse
71201	Fley
71208	Frontenard
71209	Frontenaud

71212	Génelard
71222	Gourdon
71238	Iguerande
71259	Ligny-en-Brionnais
71277	Marcilly-lès-Buxy
71279	Le Rousset-Marizy
71285	Martigny-le-Comte
71286	Mary
71291	Melay
71293	Ménetreuil
71323	Mornay
71330	Neuvy-Grandchamp
71334	Oudry
71340	Palinges
71364	La Racineuse
71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne
71399	Saint-Christophe-en-Brionnais
71400	Saint-Clément-sur-Guye
71406	Saint-Didier-en-Brionnais
71415	Sainte-Foy
71449	Saint-Martin-d'Auxy

71453	Saint-Martin-du-Lac
71465	Saint-Micaud
71471	Saint-Privé
71356	Pouilloux
71357	Pourlans
71477	Saint-Romain-sous-Gourdon
71492	Saint-Ythaire
71500	Sarry
71510	Semur-en-Brionnais
71516	Serley
71522	Simandre
71540	Torcy
71554	Varenne-l'Arconce
71586	Viry